

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publié le 7 juillet 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-neuf juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 juin 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Christian RIOU, Alain MILON, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme REIG



DEL_2023_116

BOURSES SPORTIVES

La Municipalité a décidé d'accorder une bourse sportive aux sportifs méritants intégrant un pôle France et représentant la ville de Sorgues.

- Basket : Robin TISSOT
- Basket : Noa DJILLALI SECCHIAROLI
- Basket : Alycia SECCHIAROLI
- Basket : Djelany TCHICAMBOUD

Il est proposé de leur attribuer une bourse de 190 euros pour l'année.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Sur le rapport présenté par Jaouad MARBOH;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE une subvention d'un montant de 190 euros à :

- Basket : Robin TISSOT
- Basket : Noa DJILLALI SECCHIAROLI
- Basket : Alycia SECCHIAROLI
- Basket : Djelany TCHICAMBOUD

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.